



Bulletin d'info n° 15
décembre 2017

Association des familles victimes du saturnisme (AFVS)

20, villa Compoint
75017 Paris

M^o Guy Môquet ou
Brochant
Bus : 31, 66, 54, 74, 81

Tél :
09 53 27 25 45
06 99 89 19 39

Fax :
09 58 27 25 45

E-mail :
afvs@afvs.net

www.afvs.net

ÉDITORIAL

Suppression des contrats aidés et baisse des APL

Alors que le gouvernement ouvre une concertation concernant la mesure de la **suppression des contrats aidés**, la mobilisation s'amplifie pour préserver les emplois et l'action des associations. Le 10 novembre dernier, à l'appel du Collectif des associations citoyennes, d'un large front intersyndical, de collectifs unitaires locaux, voire avec le soutien de certaines mairies, les associations se sont mobilisées dans toute la France pour refuser le plan social sur les contrats aidés qui prévoit 250 000 suppressions d'ici fin 2018.

Face à la montée des protestations, le Premier ministre a annoncé le 9 novembre le lancement d'une concertation pour aboutir dès le mois de janvier à des propositions en matière de financement, d'engagement et d'accompagnement de la vie associative. Si le gouvernement a concédé de préserver les contrats aidés liés à l'urgence sociale, au handicap et aux quartiers prioritaires ainsi qu'une augmentation de 25 millions d'euros du Fonds pour le développement de la vie associative, il a refusé de revoir à la hausse l'enveloppe globale des crédits alloués, qui est passée de 2,4 milliards d'euros en 2017 à 1,4 milliard dans le projet de loi de finances de 2018, soit une diminution de 41,6 %, mettant au chômage 150 000 personnes en 18 mois, sans craindre d'augmenter la pauvreté, la misère et la souffrance sociale.

Face à cet état de choses, le Collectif des associations citoyennes appelle les associations à rester mobilisées et à s'exprimer conjointement avec les syndicats de salariés et les collectivités, les sénateurs à rétablir les crédits dédiés aux contrats aidés et les députés à voter en seconde lecture les crédits suffisants pour préserver les emplois associatifs comme préalable à une concertation digne de ce nom pour penser les alternatives aux contrats aidés.

Alors que pour réaliser des économies sur la dépense publique **le plan logement du gouvernement Macron** fait porter l'effort financier prioritairement sur le secteur social, force est de constater que c'est bien au modèle français de logement social auquel il s'attaque. Le gouvernement, sans aucune concertation, que ce soit avec les organismes HLM ou les associations de locataires, et sans faire réaliser les mesures d'impact sur le secteur du bâtiment, a décidé que les loyers HLM baisseraient de 5 euros (article 52 de la loi de finances) pour compenser la baisse de 5 euros de l'aide personnalisée au logement (APL) versée, qu'il a unilatéralement décidé par décret du 28 septembre 2017. Les HLM se retrouvent donc à devoir compenser 1,7 milliard d'euros sans y être préparés.

La volonté du gouvernement est donc de réduire la dépense publique associée au logement social tout en améliorant ses résultats : davantage de constructions, loyers moins élevés... Pourtant, le risque est grand que les organismes HLM, non préparés aux décisions du gouvernement, mettent en sourdine leurs projets de construction ou de travaux, le temps d'adapter leur fonctionnement et d'accéder aux fonds dont ils ont besoin, ce qui aura d'importantes conséquences non seulement sur le volet économique, mais également sur le volet social.

A l'initiative du DAL et de la Fondation Abbé Pierre, une large mobilisation associative et syndicale s'est mise en place, rejointe rapidement par le mouvement HLM et des collectivités locales. Le collectif **Vive l'APL** a été créé pour coordonner et élargir le mouvement en faveur d'un logement digne pour les familles les plus démunies. L'AFVS fait campagne au sein de ce collectif et a participé aux réunions et manifestations qui ont eu lieu à Paris. Une pétition a été largement signée (150 000 signatures) et remise à l'Élysée le jeudi 21 décembre par des responsables syndicaux et associatifs, dont l'AFVS.

La mobilisation est à suivre sur <https://vivelapl.org/>

Des arrêtés d'insalubrité restés lettre morte

Deux familles suivies par l'AFVS habitent un immeuble situé en périphérie parisienne. En décembre 2017 elles nous appellent dans la panique : « *Nous avons reçu un document qui nous demande de partir sous 48 heures !* ». « *Non Mesdames, ce n'est pas possible. Vous avez dû mal comprendre. Envoyez-nous les documents en question par mail* », avons-nous répondu. À la lecture des documents datant du 29 novembre 2017, notifiés le 1^{er} décembre, nous avons constaté qu'il s'agissait d'un arrêté de péril imminent et d'un arrêté d'urgence sur les équipements communs, avec un rappel aux copropriétaires de la non-exécution de l'arrêté d'insalubrité réparable sur les parties communes du 26 mars 1999, des arrêtés d'insalubrité irrémédiable avec interdiction à l'habitation du 2 juin 1998 et du 4 mai 2005... Des arrêtés d'insalubrité restés lettre morte et sortis du tiroir par art de magie.

Ile de La Réunion : Un rapport inquiétant sur la présence de plomb dans le sol de la ville du Port

Le signal est environnemental mais pas (encore) sanitaire. Début décembre 2017, le comité de pilotage et le comité en charge de suivre les mesures de surveillance, d'investigations et de gestion liées à la présence de plomb dans les sols de la commune du Port ont établi un point d'étape après avoir effectué quelque 2 000 analyses de sols sur toute la commune. Le maire, le sous-préfet et le directeur de l'Agence régionale de santé - océan Indien ont confirmé la présence de plomb dans la ville, mais à des seuils suffisamment bas pour écarter le risque de crise sanitaire.

Selon une autre étude menée en 2017, les résultats d'analyses confirment la présence de plomb répartie de manière diffuse et aléatoire et à des valeurs variables selon les sites. La teneur moyenne en plomb mesurée se situe aux alentours de 150 mg Pb/kg sol. Malgré une variabilité constatée, les mesures restent dans 95 % des cas inférieures à 500 mg Pb/kg sol. Selon l'étude, seules une dizaine de mesures présentent des valeurs ponctuellement élevées, au-delà de 1 000 mg Pb/kg sol. Une centaine de mesures vont toutefois au-delà du seuil de 500 mg. Cette présence de plomb est supérieure à celle présente à l'état naturel dans les sols de l'île où la moyenne avoisine les 16 mg Pb/kg sol, selon une étude menée en 2008 par le Bureau de recherches géologiques et minières.

Le réseau des médecins du Port a été sensibilisé afin de proposer des détections gratuites pour les enfants. La ville a engagé un programme pour couvrir les sols (enrobé, gazon...), clôturer certains sites et donc empêcher le contact direct entre l'enfant et la terre. Les pouvoirs publics continuent les recherches pour déterminer à quand remonte l'existence de plomb dans les sols du Port et ils maintiennent une prévention continue auprès de la population.

Dossier international : Les victimes du plomb au Kenya

Des dizaines d'habitants du bidonville d'Owino Uhuru, près de Mombassa, au Kenya, ont été empoisonnés par une usine recyclant des batteries au plomb utilisées dans les voitures. Alors que l'Assemblée des Nations unies sur l'environnement — l'organe décisionnel le plus important au monde sur les questions environnementales — s'est réunie à Nairobi du 4 au 6 décembre 2017 et qu'elle s'est penchée sur l'ampleur de la pollution au plomb, danger qui touche particulièrement les pays les plus pauvres, les promesses de lutte contre ce métal toxique arrivent trop tard pour les victimes d'Owino Uhuru. En effet, bien que les habitants aient lancé une campagne pour obtenir la clôture de l'usine et le nettoyage du site qui a fermé en 2014, de nombreux membres de cette communauté de 3 000 personnes sont bel et bien atteints du saturnisme. Plus de 150 d'entre eux et 22 ouvriers de la fonderie ont été testés positifs au plomb jusqu'à présent, assure une militante qui habite les lieux et qui assistait à l'Assemblée de l'ONU en tant que déléguée. Des dizaines sont morts, dont des bébés.

Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé, le plomb est responsable de près d'un demi-million de morts chaque année de par le monde.

Bilan d'activité : septembre - novembre 2017		Non-décence et mises en demeure	
Nouveaux dossiers.....	13	propriétaires.....	2
Dossiers de suivi.....	59	Signalements insalubrité.....	2
Visites à domicile.....	11	Demandes d'aide juridictionnelle.....	7
Signalements plomb.....	2	Saisines du défenseur des droits.....	1
Constats de risque exposition		Suivi Droit au logement opposable.....	12
au plomb réclamés.....	1	Nombre de relogements.....	1
Travaux palliatifs réalisés.....	3	Divers courriers aux administrations	
Plombémies recueillies.....	3	dans le cadre du suivi des dossiers.....	56
		CIVI (expertises, audiences).....	7
		Contentieux locatifs divers.....	3

Tribunal administratif de Paris : DALO Indemnitaire (14/11/17 - n° 1703158/6-2)

Dans le cadre de la loi DALO (droit au logement opposable), l'obligation de logement, de relogement et d'hébergement pèse sur l'Etat. Le préfet doit faire une proposition adaptée au demandeur dont la situation a été déclarée prioritaire et urgente par la Commission départementale de médiation, dans un délai légal. A défaut, ce demandeur a la possibilité d'engager la responsabilité de l'Etat pour faute devant la juridiction administrative. Ce recours en responsabilité n'est pas prévu par la loi du 5 mars 2007. C'est la pratique des juges qui l'a mis en place. Dans la mesure où les actes de la Commission de médiation sont qualifiés de « décisions administratives » (TA Paris : 20.5.08), le contentieux administratif de droit commun (recours pour excès de pouvoir et recours indemnitaire) leur est appliqué. Dans les différents jugements, la Cour a retenu une double carence de l'administration : son manquement à l'obligation de résultat instaurée par la loi DALO, c'est-à-dire le défaut de relogement d'une famille occupant un local impropre à l'habitation et en situation de sur-occupation, et le manquement à son devoir d'exécution d'une décision de justice, autrement dit, l'inexécution du jugement rendu dans le cadre de la procédure spécifique du DALO.

Dans le cas d'espèce, la famille composée d'un couple et de leurs quatre enfants vit dans un F2 de 43 m² présentant de nombreuses anomalies. Elle est demandeuse d'un logement depuis 1999 et reconnue PU (prioritaire et urgent) DALO le 4 janvier 2013 par la Commission de médiation de Paris. Les enfants souffrent de pathologies en rapport avec l'état du logement. En l'absence de proposition de logement par le préfet, le Tribunal administratif a été saisi afin d'obtenir des indemnités en réparation du préjudice subi. Le juge reconnaît la carence fautive de l'Etat à exécuter la décision de la Commission de médiation, engageant ainsi sa responsabilité au titre de troubles dans les conditions d'existence ouvrant droit à réparation. Le juge condamne ainsi l'Etat à verser 11 700 € d'indemnité à la famille, somme importante au regard des décisions habituelles de ce tribunal qui plafonnent la plupart du temps autour de 5 000 €.

Arrêté du 7 août 2017 fixant la liste des titres de séjour prévue aux articles R. 300-1 et R. 300-2 du Code de la construction et de l'habitation

Cet arrêté dresse la liste des titres de séjour visés par ces deux articles au vu, d'une part, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et, d'autre part, du Code de la construction et de l'habitation, notamment de son article L. 300-1 relatif au droit au logement décent et indépendant mentionné à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir, et de son article R. 300-2 relatif aux conditions de la résidence en France que doivent remplir les étrangers autres que ceux visés à l'article R. 300-1.

Tribunal d'instance à Paris : condamnation d'un bailleur

Par jugement du 30 mai 2017, le juge d'instance du 14^e arrondissement de Paris, ayant constaté que le logement occupé par un locataire — qui est dans cette affaire le demandeur — n'était pas décent, a condamné son bailleur à verser la somme de 16 235 € en guise de réparation pour trouble de jouissance subi par le locataire depuis son entrée dans les lieux en 2008.

Affaire jugée dans le cadre d'un dossier suivi par la Fondation Abbé Pierre, un de nos partenaires.

PARTENAIRES

L'association **Robin des Bois**, fondée en France en 1985 par des pionniers de la défense de l'environnement, a pour objectif la protection de l'homme et de l'environnement par toutes formes de réflexion et d'actions non violentes : investigations de terrain, synthèses bibliographiques, publication de rapports, diffusion de communiqués, courriers aux autorités, participation régulière à une dizaine de groupes de concertation institutionnels et à des conventions internationales.

Robin des Bois a entrepris depuis mai 2016 de rassembler tous les diagnostics réalisés depuis 2012 par le ministère en charge de l'Ecologie émanant d'un travail de repérage et d'analyse de l'empreinte des activités industrielles et commerciales du XIX^e et du XX^e siècles sur les bâtiments accueillant des enfants et des adolescents. Ces diagnostics concernent les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées, les centres médico-sociaux bâtis sur des sols pollués ou à proximité immédiate de sols pollués. Les milieux sol, air et eau ont été examinés. Tous ces lieux pédagogiques sont qualifiés par la doctrine française sur les sites pollués d'« établissements sensibles » en raison de la présence potentielle de polluants susceptibles de perturber les différents modes de développement des enfants et des adolescents. Dans ces diagnostics, les polluants ne sont pas systématiquement nommés. Les trois grandes familles sont les polluants métalliques (au premier rang desquels le plomb), les hydrocarbures (dont notamment le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et le xylène) et les solvants chlorés.

Robin des Bois a publié les principaux diagnostics (<http://www.robindesbois.org/votre-ecole-est-elle-toxique/>) concernant les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Hauts-de-France tels qu'ils ont été adressés aux directeurs d'Académie des services de l'Education nationale, aux chefs des établissements scolaires et aux maîtres d'ouvrage que sont les communes et les conseils régionaux ou généraux.

Eau du robinet : le traitement ne suffit pas à lui seul pour réduire la teneur en plomb

Le 21 novembre 2017, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié les résultats d'une expertise relative au traitement des eaux destinées à la consommation visant à limiter la teneur en plomb. L'Agence a conclu que le traitement par des orthophosphates constitue une mesure de protection collective possible mais non suffisante à elle seule. En outre, les données disponibles ne permettent pas d'évaluer avec précision les effets du traitement aux orthophosphates sur la qualité de l'eau distribuée. En conséquence, elle recommande que toute nouvelle mise en œuvre du traitement de l'eau par des orthophosphates soit accompagnée d'études visant à mieux déterminer les différents impacts de ce traitement, en particulier sur la qualité microbiologique de l'eau distribuée et de l'environnement. Par ailleurs, l'Agence recommande d'améliorer la connaissance du réseau de distribution public et des réseaux privés à l'intérieur du bâti ancien afin de mieux estimer l'exposition au plomb de la population par voie d'ingestion d'eau de consommation.

L'AFVS en région

Sur invitation du Collectif interassociatif sur la santé (CISS) Auvergne-Rhône-Alpes—devenu France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes, fin décembre—, l'AFVS a tenu un stand au festival *Au nom de la santé !* organisé par Solidarité Ecologie Citoyenneté en Ouest Lyonnais (SECOL) le dimanche 26 novembre à Brindas, dans la banlieue de Lyon. Une soixantaine de personnes qui, pour la plupart pensaient qu'il n'y avait plus aucun risque d'intoxication par le plomb depuis que l'essence au plomb était interdite, ont pu être informées sur l'actualité du saturnisme.

Fondation Abbé Pierre : 23^e rapport sur L'état du mal-logement en France

Mardi 30 janvier 2018 la Fondation Abbé Pierre présentera le 23^e rapport sur *L'état du mal-logement en France* à l'Espace Grande Arche-La Défense (Paris). La remise du rapport 2018 sera l'occasion de dévoiler les chiffres du mal-logement pour l'année écoulée. Le thème de cette année est le surpeuplement.

Réunion des familles

Tous les deux mois, les familles faisant partie de l'AFVS sont invitées à se réunir au siège de l'association. C'est l'occasion d'échanger et de partager nos points de vue. Lors de chacune de ces rencontres, l'AFVS propose un thème de discussion. Le 10 décembre dernier un échange a eu lieu sur le thème « *La mobilisation face à la baisse des APL* ». De nombreuses familles ont assisté à cette réunion qui, comme toutes les réunions des familles, leur a été consacrée.

Stagiaires

L'AFVS accueille des jeunes en cours d'études généralement dans le domaine de l'action sociale. Les stagiaires découvrent le travail de terrain, les démarches administratives liées à l'activité de l'AFVS et surtout ils acquièrent les outils nécessaires pour dépister des cas de saturnisme dans leur future pratique. N'hésitez donc pas à nous solliciter pour travailler avec nous et découvrir ainsi la vie associative et son rôle dans la société.

Bénévoles

L'AFVS recherche des bénévoles actifs intéressés par la problématique du saturnisme et prêts à donner de leur temps afin d'aider l'association dans son travail quotidien et d'envisager de nouvelles perspectives, ainsi que pour la représenter au sein des différents collectifs dont elle fait partie.

	Bulletin d'adhésion 2018
NOM (en majuscules) Prénom :	
Adresse postale :	
Téléphone :	
Adresse électronique :	
Montant de l'adhésion : 15 euros	
Don : euros	
Remis le : En espèces <input type="checkbox"/> En chèque <input type="checkbox"/>	
<i>Un reçu fiscal vous sera adressé</i>	